

# CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957-1958

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 3 décembre 1957.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions en vue de soustraire les bénéficiaires de prêts à la construction aux conséquences des augmentations du taux de l'escompte.*

PRÉSENTÉE

Par MM. COURROY et PARISOT

Sénateurs.

---

(Renvoyée à la Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.)

---

## EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La situation causée aux constructeurs de logements économiques et familiaux par la décision du Conseil général de la Banque de France de relever le taux de l'escompte et de le porter de 3 à 4 puis à 5 p. 100 porte un préjudice très grave à ces modestes épargnants.

Une hausse considérable du coût de la vie, l'augmentation du prix des terrains paralysent déjà énormément la construction. Le Gouvernement a d'ores et déjà pris certaines mesures pour atténuer cette décision ; cependant, ces mesures ne couvrent que 50 p. 100 des nouveaux frais occasionnés aux petits constructeurs bénéficiaires de la prime à 1.000 francs, elles ne s'adressent pas aux constructeurs bénéficiant de la prime à 600 francs.

C'est pour cette raison que nous demandons au Conseil de la République d'adopter la proposition de résolution suivante :

### PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre toutes dispositions tendant au maintien des conditions en vigueur le 10 avril 1957 pour l'escompte des effets représentatifs des prêts spéciaux à la construction par la Banque de France.